

# REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS SAISON D'HIVER

## A. DISPOSITIONS GENERALES

1. La saison d'hiver couvre la période allant du 15 octobre au 15 avril.
2. Les terrains couverts sont accessibles, sur la base d'un abonnement pour la saison. Les horaires d'ouverture des installations (abonnement à l'heure) sont de 8H00 à 22H00 (dernière heure débutant à 21H00).
3. Les réservations sont accordées en priorité aux joueurs ayant réservé l'année précédente, **pour autant qu'ils soient financièrement en règle vis-à-vis du club et que les montants des locations pour la nouvelle saison soient versés à la date demandée par le comité.**
4. Lorsqu'aucune réponse n'est donnée concernant un abonnement sous bulle dans les délais fixés par le comité, **l'heure sera libérée et remise à disposition pour une nouvelle demande de location.** Le comité du club est seul souverain pour accepter les nouveaux locataires de terrain.
5. Les tarifs des abonnements donnant accès aux courts couverts sont définis par le comité. Une majoration décidée par le comité sera perçue lorsque les abonnements sont accordés à des NON-membres.
6. Le comité affiche dans le club house l'état des réservations pour la saison. Les heures restant disponibles sont mises en location et ne peuvent en aucun cas être occupées par des personnes n'ayant pas contracté un abonnement.
7. Le paiement est obligatoirement fait préalablement à l'utilisation des terrains.
8. L'indisponibilité des terrains pour cause de force majeure ne donne pas droit à remboursement de tout ou partie de l'abonnement.
9. Dans l'heure d'occupation d'un terrain est compris le temps nécessaire au passage obligatoire du filet.
10. Pour les joueurs qui le désirent, des cours particuliers sont donnés par les 2 professeurs agréés du TC3C. Aucun autre professeur de tennis n'est autorisé à donner des cours dans l'enceinte du club.

## B. DISPOSITIONS CONCERNANT LES JOUEURS NON-MEMBRES

1. Les joueurs non-membres du TC3C doivent s'engager à respecter le présent règlement ainsi que le règlement d'ordre intérieur du club. Celui-ci est disponible en permanence dans le club house. Le comité se réserve le droit de refuser l'accès aux installations à quiconque serait pris en « infraction » par rapport à ses dispositions.
2. Les joueurs membres ou non-membres du TC3C, ne bénéficient d'aucune assurance lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte du club. Ils ne peuvent rendre le club responsable en cas d'accident.